

# Règlement du Prix Henri Guillemin

## ARTICLE 1

L'Association Les Ami(e)s de Henri Guillemin (LAHG) crée le Prix Henri Guillemin. Il sera décerné pour la première fois en septembre 2020 puis chaque année à la même période.

## ARTICLE 2

Le prix est décerné à un ouvrage qui satisfait aux critères indiqués à l'article 3 et qui est désigné par un jury réuni dans les conditions citées à l'article 4.

## ARTICLE 3

L'ouvrage doit satisfaire aux critères suivants :

- Il doit être rédigé ou traduit en langue française
- Il doit être publié à compte d'éditeur
- Il doit avoir été édité pendant une période de 15 mois établie autour du mois pivot de septembre de chaque année.  
Ainsi pour le Prix attribué en septembre 2020 : 12 mois en amont de septembre 2019 + 3 mois en aval, soit une période de 15 mois allant de septembre 2018 à décembre 2019. Et ainsi de suite pour les années suivantes.
- Il ne peut pas relever de la pure fiction. Il doit appartenir au genre de l'analyse ou de la critique et répondre de façon non cumulative aux conditions suivantes :
- Récit, essai, dont la portée dominante est d'ordre historique, sociologique, politique.
- Ouvrage critique en histoire politique, ou histoire littéraire, ou histoire religieuse.

L'ouvrage, aborde les thèmes de ces différents domaines de façon critique en se démarquant de l'histoire officielle ou de l'hagiographie, s'inscrivant ainsi dans l'esprit et l'engagement de Henri Guillemin.

De manière générale, l'ouvrage doit porter sur des sujets ou des problématiques amenant les lecteurs à mieux comprendre la réalité des faits et des situations, à apprendre des vérités cachées ou déformées par la pensée dominante, et à établir une reconsidération des discours officiels. Il doit pouvoir s'adresser à un public de non spécialistes tout en évitant la vulgarisation simplificatrice.

## ARTICLE 4

LAHG se charge de la sélection des ouvrages qui seront soumis au jury. Cette sélection est composée de six ouvrages. Les membres du jury s'engagent à les lire entre le 1<sup>er</sup> février et le 31 août de l'année de référence afin de pouvoir en débattre lors de la réunion du jury.

## **ARTICLE 5**

Le jury se réunit au mois de septembre de chaque année pour élire le lauréat. Le choix du lauréat se fait par consensus et discussions ouvertes au sein du jury. En cas de départage, le dernier mot revient au président du jury désigné parmi les fondateurs de LAHG. Les membres du jury sont désignés par LAHG. S'y côtoient des membres de LAHG (fondateurs, adhérents), représentant de l'association mâconnaise « Présence d'Henri Guillemin » (PHG), personnalités extérieures (historiens, journalistes, connaisseurs de Guillemin). Sa composition est susceptible d'évoluer chaque année.

## **ARTICLE 6**

Une fois le lauréat désigné par le jury, LAHG communique publiquement le nom de l'ouvrage récompensé, de son auteur et de son éditeur et organise des actions de communication en relation avec l'éditeur. Le Prix Henri Guillemin est remis au cours d'une cérémonie dans les semaines qui suivent.